

*Assurance  
dépendance*

## Swiss autonomie

*« Être à la charge de mes proches ?  
Ça, jamais ! Voilà pourquoi j'ai choisi  
Swiss autonomie. »*

# Les conséquences *d'une longévité naturelle*

**Notre espérance de vie s'est considérablement accrue depuis plusieurs décennies.** Aujourd'hui, en France, les femmes ont une espérance de vie de près de 84 ans et les hommes de près de 78 ans. C'est un progrès important. Mais avec l'allongement de la durée de vie, les risques de maladies invalidantes, et donc de perte d'autonomie, augmentent. Et ces risques sont bien réels, comme le prouvent les statistiques : après 65 ans, la dépendance touche 1 personne sur 10.

**Prises au dépourvu, les familles éprouvent souvent un grand désarroi** face à la nécessité de choisir une solution adaptée : l'organisation du maintien à domicile ou le placement en établissement spécialisé. Dans les deux cas, le coût financier est très important.

## Peut-on se prémunir efficacement face à la dépendance

SwissLife Prévoyance et Santé, spécialiste reconnue de l'assurance santé, vous propose une garantie spécifique. Particulièrement adaptée à vos attentes, elle a été conçue pour vous accompagner avec efficacité et vous permettre de préserver votre autonomie et votre patrimoine, et de protéger vos proches.

## Pourquoi souscrire une garantie dépendance ?

La dépendance fait partie des risques majeurs. D'ailleurs, l'État ne l'a pas sous-estimée en instaurant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Cependant, pension de retraite, APA, appel au patrimoine trouvent vite leurs limites. Souscrire une assurance spécifique, c'est prévoir un avenir plus serein.

## Pour éviter d'être, un jour, à la charge de ses proches

En choisissant Swiss autonomie, vous avez la certitude que le nécessaire sera fait pour vous : visites et soins adaptés, équipement de votre logement pour le maintien à domicile, conseils permanents, présence d'une aide-ménagère, recherche d'un établissement spécialisé en cas de nécessité. Tout sera mis en œuvre pour préserver votre dignité, grâce au financement garanti par Swiss autonomie.

## Une définition claire de la dépendance

Pour Swiss autonomie, être dépendant, c'est être incapable d'effectuer seul, sans se faire aider, plusieurs gestes simples de la vie courante :

- se déplacer ;
- se laver ;
- s'habiller ;
- s'alimenter.



## Avec Swiss autonomie... *Vous choisissez votre formule de garantie\**

À la garantie principale qui couvre la dépendance totale, vous pouvez associer deux options : la rente dépendance partielle et le capital « 1<sup>res</sup> dépenses ».

### **La rente dépendance totale**

Est reconnue totalement dépendante, une personne incapable d'effectuer seule 3 des 4 gestes de la vie courante. Vous recevez, dans ce cas, 100 % de la rente mensuelle choisie. Ce qui vous permet de faire face aux charges financières du maintien à domicile ou du séjour en établissement spécialisé.

### **Option 1**

#### **La rente dépendance partielle**

C'est le cas d'une personne assurée, incapable d'effectuer seule 2 des 4 gestes quotidiens. Vous percevez alors 50 % de la rente mensuelle choisie. Cela aidera, par exemple, les proches qui vous accueillent, à financer l'achat de certains équipements et accessoires indispensables pour préserver votre autonomie.

### **Option 2**

#### **Le capital « 1<sup>res</sup> dépenses »**

Un capital égal à 6 fois le montant de la rente choisie vous sera versé en cas de dépendance totale ou partielle garantie par le contrat. Ce capital permet d'assumer les frais importants dus à l'adaptation du logement ou l'achat du mobilier, pour faciliter le maintien à domicile. Et si vous restez en bonne santé, ce capital est versé au bénéficiaire de votre choix, en cas de décès accidentel avant l'âge de 80 ans.

\* Sous réserve d'acceptation technique et médicale : questionnaire de santé.

## Swiss autonomie : *une formule sûre*

- Vous bénéficiez du maintien de votre cotisation\* pendant 10 ans : un avantage très appréciable.
- Si vous devez suspendre le paiement de vos cotisations après 8 ans, votre garantie est maintenue et le montant de la rente recalculé en fonction de ce que vous avez versé.
- En cas de dépendance, même partielle, vous ne payez plus de cotisations et la rente vous est versée à vie.

\* À la seule exception de modifications réglementaires.



*En cas d'hospitalisation de plus de 48 heures, Swiss autonomie vous permet de bénéficier de services à domicile très utiles.*

**Vous bénéficiez, en plus, de services d'assistance et de conseils pratiques**

Dès la souscription du contrat, Swiss autonomie vous permet d'avoir accès à des services personnalisés d'un grand confort.

**Des informations pratiques, de 9h à 21h**

À votre écoute, le service assistance vous aide dans vos démarches administratives et vous informe de vos droits.

Ce service vous fournit aussi les renseignements pratiques indispensables pour trouver du matériel médical ou de la téléassistance, vous faire livrer des repas...

**« Allô ! Dépannage »**

Un service compétent qui contacte rapidement le serrurier, le plombier, l'électricien ou le vitrier qui pourra intervenir sans délai.

Par exemple, vous n'avez pas à vous soucier du bien-être de votre animal de compagnie,

dont nous assurons le placement. Et pour faciliter le retour à domicile, nous mettons à votre disposition une aide-ménagère dans le cas d'une hospitalisation à la suite d'un accident.

Et le jour où vous êtes dépendant, vous bénéficiez d'une prestation adaptée, grâce à l'assistance psychologique.

C'est le souhait de beaucoup de personnes dépendantes : rester chez elles. Dans cette perspective, ce service étudie à votre demande, les coûts et les modalités d'adaptation de votre logement.

En cas de ressources insuffisantes, une liste des principaux organismes susceptibles de vous apporter une aide financière, pourra vous être communiquée.

Le capital « 1<sup>res</sup> dépenses » peut aider à financer le maintien à domicile. En cas de besoin, vous bénéficiez d'une assistance psychologique auprès de psychologues spécialistes.

## Avec Swiss autonomie... Pour quel montant serez-vous assuré ?

Le montant de votre rente mensuelle, en cas de dépendance, est fonction de votre choix à la souscription. Le minimum est de 200 euros par mois, en cas de dépendance totale, et le maximum de 1 800 euros. Entre ces deux extrêmes, vous pouvez choisir le niveau qui vous convient.

### Choisissez la formule qui vous convient

Vous modulez Swiss autonomie à votre convenance :

A	A : Garantie principale Rente dépendance totale	100 % de la rente souscrite + l'accès aux services d'assistance et à des conseils pratiques
A + B	B : Option 1 Rente dépendance partielle	50 % de la rente souscrite
A + C		
A + B + C	Capital « 1 <sup>res</sup> dépenses »	6 fois le montant de la rente souscrite

### Deux exemples pour bien comprendre

*Monique M., 64 ans*, reste paralysée à la suite d'un accident de voiture. Elle avait souscrit les formules A et B pour un montant de rente de 600 euros. Au titre de son invalidité partielle, elle recevra une rente mensuelle de 300 euros. Si, quelques années plus tard, elle devient totalement dépendante, sa rente passera à 600 euros par mois.

*Jean L., 72 ans*, a choisi de se couvrir pour la dépendance totale à hauteur de 1 000 euros. Il complète cette garantie par l'option capital « 1<sup>res</sup> dépenses ». S'il reste en bonne santé, sa femme ou ses descendants bénéficieront d'un capital de 6 000 euros, soit 6 fois la rente souscrite, en cas de décès accidentel avant l'âge de 80 ans. En cas de dépendance totale, il recevra son capital de 6 000 euros et une rente de 1 000 euros par mois, à vie.





*Une fois assuré, vous serez couvert immédiatement en cas de dépendance accidentelle : après 3 ans en cas de sénilité invalidante ou en présence de la maladie d'Alzheimer, et après 1 an pour les autres maladies. Naturellement, pendant ces périodes d'attente, vos cotisations vous seraient intégralement remboursées, en cas de dépendance prématurée.*

## Comment vous assurer ?

Parce que vous êtes prévoyant, vous souhaitez préserver votre bien-être et le bonheur des vôtres : vous avez compris tout l'intérêt de Swiss autonomie.

En voici les modalités de souscription :

- vous pouvez vous assurer dès 50 ans ;
- en vous assurant en couple, votre conjoint bénéficie d'une réduction de 10 % sur sa cotisation ;
- vous souscrivez sans visite médicale pour une rente jusqu'à 1 000 euros par mois : il vous suffit de compléter une déclaration de santé.

## Que se passe-t-il en cas de dépendance ?

La rente est versée chaque mois, pendant toute votre vie. Cette rente viagère est nette d'impôt et revalorisée automatiquement. Si l'option « 1<sup>er</sup> dépenses » a été souscrite, le capital est versé immédiatement.

**Les garanties sont valables sous réserve d'acceptation technique et médicale : questionnaire de santé.**

# Swiss autonomie

## *8 avantages importants*

- ① Vous pouvez souscrire de 50 à 75 ans.
- ② Vous choisissez votre rente en fonction de votre budget, de 200 à 1 800 euros par mois.
- ③ Vous pouvez être assuré en cas de dépendance partielle (selon l'option choisie).
- ④ Vous avez accès à des services d'assistance et des conseils pratiques dès votre souscription.
- ⑤ Vous bénéficiez du maintien de votre cotisation pendant 10 ans\*.
- ⑥ Votre conjoint bénéficie d'une réduction sur sa cotisation « rente dépendance » en s'assurant en même temps que vous.
- ⑦ Vous souscrivez sans visite médicale jusqu'à 1 000 euros de rente mensuelle. Il vous suffit de compléter une déclaration de santé.
- ⑧ Vous bénéficiez d'une rente à vie, exonérée d'impôt et versée chaque mois.

\* À la seule exception de modifications réglementaires.



# Voici les réponses aux questions que vous vous posez encore au sujet de Swiss autonomie

- **Puis-je régler ma cotisation mensuellement ?**

Bien sûr ! Et pour plus de facilité, le règlement mensuel se fait par prélèvement automatique sans frais supplémentaires. Aussi, vous ne vous souciez de rien.

- **En cas de dépendance, qui paiera mes cotisations ?**

Rassurez-vous, dans cette éventualité, vous n'auriez plus aucune cotisation à régler.

- **Pourquoi ai-je intérêt à souscrire le plus tôt possible ?**

Tout simplement parce que plus vous souscrivez jeune, plus votre cotisation sera légère.

Vous pouvez dans tous les cas souscrire jusqu'à 75 ans.

- **Si je souffre déjà d'une affection sérieuse, puis-je souscrire Swiss autonomie ?**

En fonction des renseignements médicaux que vous aurez communiqués, notre médecin-conseil étudiera la possibilité de vous proposer une garantie Swiss autonomie adaptée.

**Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter votre assureur. Il vous réservera un accueil compétent et attentif. Avec vous, il cherchera la meilleure solution, car rien ne vaut un contact en face à face, lorsqu'il s'agit de se protéger pour l'avenir !**

*L'avenir commence ici.*

*SwissLife Prévoyance  
et Santé  
Siège social :  
7 rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital social  
de 150 000 000 €  
Entreprise régie par  
le Code des assurances  
322 215 021 RCS Nanterre  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*